Déclaration liminaire du 22 janvier 2013

Il est difficile une fois encore de travailler dans l'urgence, le document nous parvenant vendredi pour une réunion ce jour. Il nous avait semblé qu'à la réunion du 6 décembre, Mr Verdier s'engageait à ce que des délais permettant aux organisations syndicales de travailler correctement, soient respectés.

Si nous devons parler des RPS, il serait nécessaire que nous parlions tous de la même chose, et que le rappel de la définition du rapport Gollac avec les 6 dimensions du travail à caractère psychosocial soit mis en préambule du présent accord-cadre ; afin que chaque acteur institutionnel de la prévention mette la même définition sur chaque mot.

Nous demandons également que dans ce préambule soit rappelé les référence des 3 circulaires ministérielles rappelant les obligations des employeurs.

Pour la CGT, Les RPS ne peuvent être dissociés des risques professionnels et des programmes de prévention annuels.

Nous demandons également une clarification de l'ordre du jour des prochaines réunions de travail. Quels seront les sujets abordés ? Nous ne concevons pas de traiter les RPS dissociés d'une démarche globale de prévention des risques professionnels.

La CGT réaffirme également que la consolidation et l'amélioration des droits et moyens des CHSCT est le préalable à tout accord éventuel relatif à l'amélioration des conditions de vie au travail y

compris le volet RPS. Les membres des CHSCT sans droits et moyens ne sont que des travailleurs sans outils et formation.

Nos attentes sont à la hauteur de vos ambitions affichées, des CHSCT se saisissant pleinement de leurs missions de prévention des risques professionnels, et devenant réellement le partenaire incontournable et efficace sur la mise en place de plans de prévention.

De plus, la CGT réaffirme la nécessité de consulter préalablement à la signature d'un accord, l'ensemble de ses organisations. Nous vous avons envoyé un courrier affirmant que nous avons besoin d'un temps de concertation de 4 semaines.

La Fonction Publique se doit d'être exemplaire sur la protection de ces travailleurs.